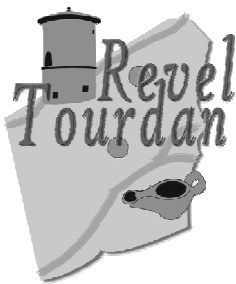


Commune de



Département de l'Isère

38270

Mairie de Revel-Tourdan

Tél : 04.74.84.57.05 – Télécopie : 04.74.84.52.30

mairie.revel-tourdan@territoire-de-beaurepaire.fr

Problème d'électricité :

06 63 35 08 48

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

Réservation

La salle du foyer rural est à la disposition de toutes les associations, sociétés et particuliers de la commune. Elle peut être louée à des personnes extérieures si cela ne porte pas préjudice aux administrés. Cette location ne concerne que la salle du foyer rural et non les abords.

Les demandes d'autorisation d'utiliser la salle du foyer rural devront être déposées **au moins 30 jours à l'avance**, au secrétariat de mairie. Si la salle est demandée par un mineur, il devra produire une autorisation écrite des parents, engageant leur responsabilité en cas de dégâts, qui devra être remise dès la demande.

Assurance

Le locataire de la salle doit souscrire une **assurance responsabilité civile** en tant qu'organisateur vis à vis de ses invités pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels que ces derniers pourraient subir. Cette attestation certifiera du domicile du demandeur.

Le preneur fera également son affaire de l'assurance des biens qu'il pourrait être amené à introduire dans la dite salle (ex : sonorisation, chaîne hi-fi, jeux de lumière, caméscope, ...) lui appartenant ou qu'il aurait loués à autrui pour les besoins de la dite fête : à lui de s'assurer contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol et le vandalisme pour ces biens. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable de la disparition ou de la détérioration de ces biens. Au preneur de prendre toute disposition pour éviter la survenance de l'un de ces événements.

Montant de la location

Une location de **100 euros** sera demandée pour les particuliers domiciliés dans la commune. Les associations de la commune en bénéficieront gratuitement.

Pour les sociétés, associations, organisations, ou particuliers n'ayant pas leur siège ou leur domicile dans la commune, la location sera de **200 euros**

La location sera due dès lors que l'annulation interviendra dans un délai inférieur à un mois par rapport à la date réservée (sauf cas de force majeure).

Caution

Une somme de 300 euros devra également être versée à la réservation quel que soit l'utilisateur de la salle. Elle sera conservée par la commune dans le cas où des dégâts à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur seraient constatés après utilisation, ou si l'employé communal constate qu'elle n'a pas été correctement nettoyée, ou si le tri n'a pas été fait et que le locataire n'acquiesce pas sous 8 jours la facturation des 50 € prévue dans le paragraphe « état des lieux ». Si la caution s'avérait inférieure aux dégradations et disparitions constatées, la commune se réserve le droit de présenter au preneur la facture intégrale des réparations ou remplacement des objets disparus.

Etat des lieux

Les locataires devront **contacter LA MAIRIE au 04 74 84 57 05, au moins 72 H 00 avant la date de location** où le nom et le téléphone du responsable leur sera indiqué, pour la réalisation d'un état des lieux.

Le responsable leur remettra la clé **sur présentation de l'autorisation délivrée par la municipalité.**

L'état des lieux devra impérativement être fait avant la manifestation et après celle-ci. Le locataire veillera à respecter le rendez-vous fixé par le responsable. Après cette formalité, la clé devra être immédiatement remise à la personne l'ayant fournie.

La salle devra être rendue propre le lundi à 8 heures, quel que soit l'utilisateur. Si des tables étaient en place, elles devront être réinstallées à nouveau au même emplacement.

Le locataire s'engage à utiliser les bacs de tri sélectif situés au point d'apports volontaires près du cimetière de Revel. Les ordures ménagères devront être déposées dans le bac situé dans le local prévu à cet effet. Le non respect des consignes de TRI entraînera une facturation supplémentaire, sous 8 jours d'un montant forfaitaire de 50,00 €. Elle sera notifiée aux locataires de la salle lors de l'état des lieux de sortie. La caution de location lui sera rendue une fois la facture acquittée.

Conditions d'utilisation

L'accès au foyer rural devra être laissé libre pour faciliter les secours en cas de nécessité. Aucune voiture ne devra stationner sur le chemin qui monte à la mairie, et un panneau « SENS INTERDIT » devra être mis en place (utiliser la barrière prévue à cet effet), face à la barrière du jeu de boules (sud), parallèlement aux panneaux d'affichage.

Un téléphone peut être utilisé en cas d'urgence. Les communications seront facturées au locataire au vu de la facturation détaillée.

Pour toute manifestation privée ou publique, veiller à régler le niveau de sonorisation afin qu'il ne gêne pas le voisinage et à tenir les portes fermées. Le volume sonore devra être baissé dès 22 H.

En cas de tapage diurne ou nocturne, la gendarmerie pourrait être avisée.

A l'occasion des soirées publiques, toute manifestation sonore devra être arrêtée impérativement à 1 H 30.

Il est demandé aux utilisateurs de limiter le bruit à l'extérieur de la salle après 22 H.

Il est impératif que les véhicules soient stationnés sur le parking du Croton.

Suivre le fléchage « Site du Croton »

Il est demandé aux locataires de la salle et à toutes les personnes conviées **de quitter la salle dans le calme, sans s'attarder sur la place, pour respecter la tranquillité du voisinage.**

LA COMMUNE SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LA LOCATION À TOUTE PERSONNE N'AYANT PAS RESPECTÉ ANTÉRIEUREMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

L'ENGAGEMENT DE LOUER LA SALLE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

POUR INFORMATION
N° DE TELEPHONE du
FOYER RURAL
04-74-84-50-34

Le Maire,
Sylvie DEZARNAUD



Commune de



Département de l'Isère
38270

Mairie de Revel-Tourdan

Tél : 04.74.84.57.05 – Télécopie : 04.74.84.52.30
mairie.revel-tourdan@territoire-de-beaurepaire.fr

Problème d'électricité :

06 63 35 08 48

LOCATION DU FOYER RURAL

L'association
L'organisme
M. Mme Melle

a (ont acquitté) le montant de la location soit : ... €
a (ont acquitté) le montant de la caution soit 300 €

est (sont) autorisé (e) (és) à utiliser **le foyer rural**

le :
pour :

Le(s) locataire(s) a (ont) pris connaissance du règlement intérieur qui lui (leur) a été remis, et en accepte(nt) sans restriction tous les termes

Le locataire signataire,
ou son représentant

Le responsable de la municipalité

ETAT DES LIEUX fait leet le

Restitution de la caution : OUI – NON

Observations :

Le responsable du foyer rural

ETAT DES LIEUX FOYER RURAL (suite)

Locataire (nom + prénom + téléphone) :

Entrée le :

Il est mis à disposition pour le nettoyage de cette salle :

- 2 balais
- 1 balai type brosse
- 1 balai pour l'extérieur
- 2 seaux
- 1 pelle + 1 balayette
- Dosettes produit pour le nettoyage du sol
- Produit lave vaisselle

Vous devrez prévoir :

- Produit pour la vaisselle + éponges et autres
- produit pour les vitres
- produit pour les sols : UNIQUEMENT EAU + dosette fournie
- sacs poubelles pour toutes les ordures ménagères non recyclables (voir article TRI grisé)
- serpillères
- et tout autre produit nécessaire au nettoyage de la salle et des extérieurs si nécessaire

Rappel : aucune éponge et serpillère mises à disposition

NOTA : le mobilier (tables et chaises) mis à disposition pourra être sorti en extérieur si le temps le permet. Tout mobilier endommagé sera facturé.

Lors de l'état des lieux de sortie, si un point est non satisfaisant, il sera demandé au locataire de reprendre le nettoyage dans l'immédiat. Si tel n'est pas le cas, la caution sera encaissée.